



Procédure de consultation  
FER No 18-2024

Personnes responsables:  
Mme C Schultz

Date de réponse:  
12.06.2024

### **21.403 n Iv. Pa. CSEC-N. Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles**

Le développement continu de la politique d'accueil extra-familial, qu'il s'agisse de la disponibilité de la qualité ou du prix, ainsi que le soutien financier aux parents qui exercent une activité lucrative et doivent donc faire appel à un accueil extrafamilial pour leurs enfants, sont deux objectifs que notre fédération soutient. En effet, c'est cet accueil extrafamilial qui permet en finalité aux parents d'exercer une activité lucrative à taux plein ou partiel. Cela renforce l'évolution sociétale déjà amorcée, tout en anticipant la pénurie de main d'œuvre annoncée.

La Commission du Conseil National a élaboré un projet de loi prévoyant une contribution de la Confédération pour la participation aux frais de garde des parents (P-LSACC).

Ce projet prévoit la mise en place, en sus des allocations pour enfants et allocations de formation, d'une nouvelle allocation de garde, qui prévoit le versement d'un montant aux parents qui travaillent, pour réduire leur charge financière liée aux frais d'accueil extra-familial de leurs enfants.

Si ce projet s'inscrit dans un but d'améliorer la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, en soutenant financièrement les parents exerçant une activité lucrative et confiant leur enfant dans des structures d'accueil extra-familiales, il ne satisfait toutefois pas aux exigences légales. La Confédération n'a pas la compétence pour légiférer en ce qui concerne les besoins de la famille (article 116 de la Constitution Fédérale). Elle n'a qu'une compétence de soutien des mesures destinées à protéger la famille. Ce concept de soutien devrait ainsi se limiter à l'encouragement des mesures prises par les cantons, étant donné que la compétence fédérale est dépourvue de portée autonome et revêt un caractère subsidiaire. La loi fédérale sur les allocations familiales prévoit effectivement des mesures financières, mais reste une loi-cadre qui ne fixe que des minimas. Les cantons doivent rester libres d'aménager les dispositions de chacun de leurs régimes.

Par ailleurs, la question du financement réglée de manière analogue à la LaFam, soit essentiellement par l'employeur, est aussi délicate, dans le contexte de l'implémentation de la 13ème rente. En effet, notre pays se démarque toujours des autres pays d'Europe grâce à son système social tant solide, lisible, équilibré, que par le montant des charges sociales acceptable. Il est important de veiller à cet équilibre également, afin que nos entreprises restent concurrentielles.

En outre, il est important de relever que ce projet prévoit l'ouverture d'un droit analogue de compensation partielle de la charge financière, indépendamment de la situation financière ou des besoins des parents concernés, en se basant uniquement sur le nombre de jour de garde. Comme pour toutes les prestations qui sont en principe versées de manière systématique sans évaluation des besoins, il existe un risque important que le système proposé manque son but et sa cible, en permettant par exemple aux foyers disposant de beaucoup de moyens d'en bénéficier alors que l'un des deux parents s'adonne en réalité à un hobby ou à une activité faiblement lucrative ; ou encore en ne soulageant que trop partiellement la charge financière des foyers disposant réellement de peu de moyens.

Enfin, la mise en œuvre administrative semble très compliquée, en termes de reconnaissance des institutions qui ouvreraient le droit à cette allocation, de suivi du nombre de jours de garde, de suivi de l'activité lucrative des parents, et de protection des données.

En conclusion, si nous sommes d'avis que l'objectif général de ce projet est louable, dans la mesure où il a pour but de renforcer l'accès au marché du travail aux deux parents en allégeant la charge financière que représente le coût de l'accueil extrafamilial, et qu'il s'inscrit en anticipation de la pénurie de main-d'œuvre annoncée, sa mise en œuvre ne saurait recueillir notre adhésion pour l'ensemble des motifs énoncés ci-dessus. Nous sommes en particulier opposés à l'augmentation des cotisations salariales.